

Le comité consent-il à ce que la motion de l'honorable député de New Westminster soit retirée?

[Traduction]

Le comité est-il unanimement d'accord pour permettre au député de New Westminster de retirer l'amendement dont nous sommes saisis?

**M. Aiken:** Encore une fois, monsieur le président, il y aurait lieu que le député de New Westminster nous dise qu'il consent à ce retrait. Je ne m'y opposerai pas si tel est son désir, mais il lui appartient de dire s'il est disposé à retirer cet amendement.

[Français]

**M. Clermont:** Monsieur le président, on me dit que l'honorable député en cause est absent aujourd'hui. Toutefois, d'après les explications de l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, l'honorable député de New Westminster aurait consenti à retirer son amendement.

**M. le vice-président:** L'honorable secrétaire parlementaire comprendra toutefois que l'amendement ne peut être retiré que du consentement unanime de la Chambre. Si l'honorable député de Parry Sound-Muskoka maintient son objection, le comité n'a pas d'autre choix que de débattre l'amendement ou de le mettre aux voix.

[Traduction]

La présidence sollicite la coopération des députés et leur avis afin qu'une décision soit rapidement prise et que le comité puisse poursuivre ses travaux.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, le député de Parry Sound-Muskoka a raison de dire qu'un amendement ne peut être retiré que sur la demande de son auteur. Mon collègue conviendra, cependant, que lorsqu'un député déclare agir au nom et avec l'approbation d'un autre député, nous pouvons accepter sa démarche. Nous sommes un peu déroutés à ce stade par des déclarations un peu vagues faites par certains de nos vis-à-vis selon lesquelles le député de New Westminster consentirait à ce retrait. Au cas où un représentant déclarerait sans équivoque qu'il prend cette initiative sur la demande du député de New Westminster, il nous faudrait, je pense, y déferer.

• (3.20 p.m.)

[Français]

**M. Béchard:** Monsieur le président, je ne peux pas affirmer que l'honorable député de New Westminster m'a expressément autorisé à retirer son amendement.

Cependant, après avoir proposé son amendement, l'honorable député de New Westminster s'est entretenu avec le ministre des Finances (M. Benson) et a convenu d'agréer la proposition du ministère.

Pour ne pas retarder les travaux de la Chambre je suggérerais qu'on réserve l'article.

[Traduction]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** En ce cas, monsieur le président, je ne pense pas que l'amendement devrait être retiré maintenant. Après tout, nous devons protéger chacun des députés en l'occurrence. La question peut être reportée, et alors nous passons à autre chose, ou bien l'amendement devra être mis aux voix. Si le gouvernement veut qu'il soit rejeté, il peut le rejeter sans retard; alors pourquoi ne pas voter tout de suite?

**M. Béchard:** Monsieur le président, c'est ce que j'ai dit: que l'amendement soit reporté.

**M. Aiken:** Votons dès maintenant et débarassons-nous de cet amendement.

**M. le vice-président:** A l'ordre. La présidence ne peut accepter la proposition du secrétaire parlementaire de faire reporter cet amendement. Si le gouvernement veut proposer au comité que l'article soit reporté, alors, la présidence n'aura pas d'objection.

[Français]

Mais je dois faire remarquer à l'honorable député qu'il est bien difficile, pour la présidence, de suspendre la discussion relative à cet amendement et de laisser le gouvernement en présenter un autre sur un article qui est déjà à l'étude. Si le gouvernement veut accepter de réserver l'article 167, je pense bien que le comité serait disposé à le faire.

[Traduction]

**Des voix:** Le vote.

**M. le vice-président:** La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement proposé par le député de New Westminster (M. Hogarth).

(L'amendement de M. Hogarth mis aux voix est rejeté par 50 voix contre 23.)

**M. le vice-président:** Je déclare l'amendement rejeté.

**L'hon. M. Gray:** Monsieur le président, je crois qu'il faut bien préciser qu'en rejetant cet amendement nous ne nous opposons pas...

**M. McCleave:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

**M. le vice-président:** A l'ordre. La présidence allait justement le faire. Le ministre sait que le Règlement de la Chambre ne lui permet pas de faire des commentaires sur un vote qui vient d'avoir lieu.

**L'hon. M. Gray:** Vous avez tout à fait raison, monsieur le président. Je ne veux pas parler du vote mais du point de vue exprimé par le député de New Westminster. Parce que ses observations nous ont paru valables, nous sommes disposés maintenant à proposer un amendement qui reconnaît, pensons-nous, le bien-fondé de ses observations. J'aimerais maintenant proposer l'amendement suivant:

Qu'on modifie l'article 167 tel qu'il figure à l'article 1 dudit bill

a) en supprimant les lignes 15 à 30, à la page 441, et en y substituant ce qui suit:

Demande de prolongation à la Commission de révision de l'impôt

167. (1) Lorsque, aucune opposition à une cotisation n'a été faite en vertu de l'article 165 ou aucun appel à la Commission de révision de l'impôt n'a été interjeté en vertu de l'article 169 dans le délai imparti à cette fin par l'article 165 ou l'article 169, selon le cas, une demande peut être faite à la Commission de révision de l'impôt en vue d'obtenir une ordonnance prolongeant le délai dans lequel un avis d'opposition peut être signifié ou un appel interjeté, et la Commission peut, si, à son avis, les circonstances du cas sont telles qu'il serait juste et équitable de le faire, rendre une ordonnance prolongeant le délai d'opposition ou d'appel et imposer les conditions qu'elle estime justes.

b) en supprimant les lignes 1 à 15, à la page 442 et en y substituant ce qui suit: